

Titre de la DDP

N° de l'invitation

Date de clôture

Analyse des effets des changements climatiques sur l'assurance-récolte

01B68-23-2712

31 janvier 2024, 14 h (HNE)

Questions et réponses

Date : 8 janvier 2024

N° de question	Question	Réponse
2	<p>À la page 33, on mentionne que les données fournies par AAC doivent être utilisées uniquement aux fins de ce projet, puis être détruites. Nous respecterons les modalités du contrat en détruisant les données d'AAC qui auront servi au calage de nos modèles exclusifs lorsque le projet sera achevé, mais ces modèles seront des produits offerts sur le marché. Selon vous, un tel plan cadre-t-il avec une utilisation des données fournies par AAC « aux seules fins de ce projet »?</p>	<p>AAC recueille diverses données conformément aux accords d'échange de données du programme Agri-protection conclus avec les provinces. Dans le cadre de ce projet, une province a autorisé le Ministère à transmettre une partie des données qu'elle avait soumises à l'entrepreneur tiers.</p> <p>Les données explicites ne peuvent pas servir aux fins d'autres projets et doivent être détruites lorsque le projet sera achevé, mais tout modèle exclusif dont le calage aura été amélioré demeurera la propriété de l'entrepreneur tiers. Celui-ci pourrait offrir le modèle sur le marché, à ses propres risques, étant donné qu'un ensemble de données présentant le même degré de détail pourrait ne pas être disponible la prochaine fois que le modèle exclusif devra être actualisé.</p> <p>Les détails de la protection de la confidentialité des données pour une telle utilisation seront définis dans un accord de non-divulgence établi entre AAC et l'entrepreneur.</p> <p>En résumé, oui, effectuer le calage d'un modèle à l'aide des données fournies et offrir le modèle sur le marché cadre avec une utilisation des données aux seules fins du projet, mais seulement si les données sont détruites une fois le calage terminé.</p>
3	<p>À la page 38, Annexe B, pouvez-vous clarifier l'option 1 (200 000 \$) et l'option 2 (200 000 \$)? Nous voulons que les travaux de la phase initiale soient cohérents afin d'établir un modèle de base solide qui servira à déterminer tous travaux requis pour de futures option 1 et option 2.</p>	<p>Les futures options possibles 1 et 2 sont des fonds de prévoyance pour :</p> <ul style="list-style-type: none">des recherches supplémentaires, du développement technologique ou des retards dans la gestion des données;

Titre de la DDP

N° de l'invitation

Date de clôture

Analyse des effets des changements climatiques sur l'assurance-récolte

01B68-23-2712

31 janvier 2024, 14 h (HNE)

N° de question	Question	Réponse
		<ul style="list-style-type: none">▪ de potentielles analyses approfondies, avec de nouvelles données provinciales;▪ une demande de rapports d'analyse supplémentaires.
4	À la page 33 , on mentionne que la technologie de l'expert-conseil (sur le Web ou logiciel) a été utilisée pour exécuter les modèles. Pouvez-vous clarifier qu'à aucun moment AAC ne souhaitera exécuter le modèle à l'interne en accédant au logiciel de l'expert-conseil ou en utilisant un service Web ou infonuagique?	AAC n'exécutera pas le modèle à l'interne dans le cadre de ce projet. Le Ministère n'accèdera à la technologie ou au logiciel de l'expert-conseil par aucun moyen, qu'il s'agisse d'un service Web ou infonuagique. L'entrepreneur dirigera toutes les expériences de modélisation, fera la démonstration des opérations et des extraits du modèle, et préparera un rapport d'analyse pour AAC qui documentera les principaux résultats concernant la volatilité, les effets des changements climatiques sur le rendement des cultures et les conséquences sur le programme Agri-protection.

Toutes les autres modalités demeurent inchangées.